

MAIRIE
ST CHRISTOPHE EN BRESSE

Arrondissement LOUHANS

71370

☎ 03.85.96.00.19

@ : mairie@saintchristopheenbresse.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION
DE LA MAISON POUR TOUS

ARTICLE 1 :

La Maison Pour Tous est louée sur demande adressée au secrétariat de Mairie.

Une priorité est laissée aux manifestations des associations (loi 1901) de Saint Christophe en Bresse ainsi qu'à ses habitants.

Le locataire doit être l'utilisateur des locaux. Sous- location interdite.

La commune se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver la caution et le montant de la location.

ARTICLE 2 : Durée de la location :

La location prend effet du vendredi 14h au lundi 14h.

Pour des cas particuliers, le Maire autorisera à modifier ces horaires.

ARTICLE 3 : Les tarifs de location :

Le tarif de la salle, les charges, le prix de la vaisselle... sont fixés par le conseil municipal et annexés au présent règlement.

Un acompte de la moitié de la somme sera demandé au moment de la réservation par chèque à l'ordre du trésor public.

Cet acompte pourra être remboursé par décision du maire pour un motif valable.

Le solde du montant de la location sera versé par le locataire le vendredi à 14h lors de la remise des clés par chèque.

Une caution de 450 € sera demandée et sera rendue après vérification de l'état des lieux et la restitution des clés.

Une caution ménage de 50 € sera demandée si l'état de propreté n'est pas correct.

Une caution tri déchets de 50 € sera demandée si le tri des déchets n'est pas respecté.

Le paiement des charges sera exigé après la restitution des clés.

ARTICLE 4 : Constat des lieux et du matériel :

Il sera effectué par l'utilisateur avant et après location avec l'agent habilité.

La signature de l'utilisateur sera apposée au bas de l'état des lieux et confirmera son accord sur l'état des locaux et le matériel à la date du constat.

En conséquence, aucune réclamation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 5 :

Les utilisateurs seront responsables pendant toute la durée de l'occupation, des dégâts et dégradations à l'intérieur mais aussi à l'extérieur.

Toute dégradation importante constatée pendant ou après l'état des lieux, d'une valeur supérieure à 250 € sera facturée selon un devis de remise en état (si réparable) ou selon le tarif du matériel annexé ci-joint.

Le matériel ne devra pas être sorti dehors.

ARTICLE 6 :

Tout accident corporel ou matériel survenu pendant la manifestation est imputable aux organisateurs.

Les utilisateurs devront fournir au plus tard lors de la remise des clés une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur ».

En aucun cas la commune ne pourra être rendue responsable des vols ou vandalisme commis à la salle, aux abords, sur le parking.

ARTICLE 7 :

Toute utilisation injustifiée d'un extincteur donnera lieu au remplacement aux frais de l'utilisateur, un extincteur déplombé sera considéré comme ayant été utilisé.

ARTICLE 8 : Entretien :

Les utilisateurs devront rendre la salle, le matériel, les abords dans un état de propreté indiscutable, les chaises seront rangées dans le local de rangement et les tables poussées contre les murs.

Les produits du lave-vaisselle seront fournis par nos soins. La cuisine, les tables, les chaises, les sols, la vaisselle, les sanitaires devront être nettoyés.

TOUT MANQUEMENT constaté sera facturé 50 €.

DANS UN CAS EXTREME LA CAUTIN DE 450 € SERA CONSERVEE.

Les bouteilles plastiques, le verre, le carton devront être portés au point propre situé près du cimetière, les déchets ménagers en sac poubelle mis dans des containers.

Afin de ne pas gêner le voisinage l'utilisateur veillera à ne rien déposer dans les containers après 22 heures.

ARTICLE 9 :

Si des décorations sont mises en place, aucune trace ne doit subsister.

NE RIEN FIXER AUX PANNEAUX ACOUSTIQUES.

ARTICLE 10 :

Après 22 heures les portes et les fenêtres seront fermées, la musique ne devra pas gêner le voisinage.

En cas d'intervention d'un agent, d'un élu ou de la gendarmerie ou à la suite de plaintes de riverains, à la suite de nuisances sonores constatées entre 22 heures et 6 heures du matin, les contrevenants pourront faire l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 11 :

Il est interdit d'utiliser des feux nus (pétards, foyers...) de dégrader, de pratiquer des activités de nature à dégrader (skate board, patins à roulettes, ballon...)

De fermer les issues, de laisser pénétrer un nombre supérieur à celui pouvant être admis (70 personnes).

ARTICLE 12 :

Il y a une place réservée aux personnes à mobilité réduite derrière le bâtiment veillez à ce qu'elle soit utilisée par des personnes handicapées ou à défaut qu'elle reste libre.

ARTICLE 13 : L'utilisateur reconnaît, en signant ce règlement le respecter scrupuleusement.

REGLEMENT APPROUVE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 10 juin 2024

Le Maire,

L'utilisateur : NOM/SIGNATURE

Mentions d'information relatives à la protection des données personnelles :

Les données à caractère personnel collectées par la commune de Saint Christophe en Bresse représentée par M. RAVAT Thierry, en sa qualité de Maire, et donc de responsable de traitement dans le domaine locatif des bâtiments publics ont pour finalité le suivi et la facturation du service de location de la Maison Pour Tous.

Vos informations personnelles fournies dans le cadre de l'inscription et le suivi sont conservées pour une durée d'utilité administrative de 10 ans, puisqu'elles servent notamment à établir les pièces justificatives comptables nécessaires à la collectivité dans le cadre de la facturation du service.

Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transmises à notre partenaire institutionnel (Trésor Public) dans le cadre de la facturation et de la comptabilité.

Aucune information ne sera transmise à des tiers pour prospection commerciale sans votre consentement.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des raisons justifiées.

La commune de Saint Christophe en Bresse, représentée par le Maire, a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel : le Centre de Gestion de Saône et Loire, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : 6 rue de Flacé, 71018 Mâcon Cedex, ou par courriel à ; rgdp@cdg71.fr

Vous pouvez en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante :<http://www.cnil.fr> et le siège est situé au 3 Place de Fontenoy 75007 Paris.